

COMMUNE

de

NOVÉANT-SUR-MOSELLE

57680



☎ 03.87.52.80.11

Fax 03.87.52.80.14

E-mail: mairie-noveant@wanadoo.fr

Formulaire de demande de réservation de la salle des associations

(pour associations et habitants de Novéant-sur-Moselle)

Je soussigné(e) :
(Nom, prénom et qualité du demandeur)

Association :
(Nom de l'association, du syndic...)

Adresse :
.....
.....
.....
.....

Téléphone fixe : Portable :

sollicite l'autorisation d'occuper **la salle des associations** sise 16 rue de la Chavée à Novéant-sur-Moselle

Objet de la demande :
 Réunion/Assemblée générale Repas Soirée dansante Anniversaire de
 Vin d'honneur Spectacle Mariage Exposition Date de naissance.....
 Autre :

Nombre de personnes attendues :

Date de réservation souhaitée :/...../.....

Observations :
.....
.....
.....
.....

Fait à : Le :

Signature, précédée de la mention :

« Lu et pris connaissance des conditions d'utilisation de la salle des associations »

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Chaque utilisateur, plus particulièrement le responsable autorisé, ayant signé le formulaire de réservation, devra prendre toutes mesures pour faire respecter ces conditions générales d'utilisation selon les modalités suivantes :

Article 1

L'utilisation des lieux et du matériel est interdite sans autorisation préalable. Elle est placée sous la responsabilité et la sauvegarde de ceux qui y sont autorisés, et plus particulièrement le signataire du présent formulaire.

Article 2

Toute demande d'utilisation doit obligatoirement être faite à l'aide du formulaire de réservation (particulier ou association) fourni en mairie.

Tout paiement est à faire pour le compte du Trésor Public.

Les tarifs d'utilisation de la salle sont fixés par le Conseil Municipal.

Article 3

La commune de Novéant-sur-Moselle se réserve le droit de résilier, de modifier ou de suspendre l'utilisation de ces lieux. L'autorisation d'utilisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable, le Maire se réservant le droit par simple décision notifiée au bénéficiaire, de la résilier, de la modifier ou de la suspendre (exemples : intempéries, travaux urgents,...).

La résiliation et l'expulsion immédiate pourront être également prononcées en cas d'infraction quelconque aux présentes conditions générales d'utilisation.

Article 4

L'utilisation du bien doit correspondre à la demande qui a été faite. En cas de contrôle et en cas de non-respect, l'article 3 pourra être appliqué sur le champ. Une régularisation du tarif en vigueur pourra être appliquée.

Toutes autres activités non prévues au préalable au moment de la réservation sont interdites, sauf dérogation expresse accordée par écrit par Monsieur le Maire.

Le bien ne peut être cédé à un autre tiers utilisateur, même pour un usage identique. Dans ce cas, l'article 3 sera également applicable.

Article 5

L'utilisateur est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la manifestation. A cet effet, il est tenu de contracter toutes assurances nécessaires couvrant les risques d'accidents pouvant survenir.

L'utilisation de bouteilles de gaz est interdite, le matériel électrique doit être conforme aux normes en vigueur et les branchements doivent respecter la puissance des prises de courant (aucun dépannage électrique ne pourra être effectué par l'astreinte suite à une mauvaise utilisation).

L'entrée d'animaux est interdite dans l'enceinte des salles à l'exception de ceux dressés pour l'accompagnement de personnes handicapées.

Il est interdit de fumer dans tous espaces publics (décret 2006-1386 du 15.11.2006).

L'autorisation de la salle n'enlève pas l'obligation de cesser les bruits gênant le voisinage, les portes doivent être tenues fermées à partir de 22 heures. L'usage de klaxons et pétards est interdit à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.